



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 JUIN 2024

DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATIONS DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de Tonnage sur la :
RD 954 – PR 2+735 – Pont du Biaret
Commune de Savines-le-Lac.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 17 juin 2024 par laquelle la société Alp Mobil Home sise 104 route des Chappas, Les Granges, 05160 PONTIS, sollicite une dérogation de limitation temporaire de tonnage afin de permettre le passage de véhicules à vide pour se rendre sur leur point de stationnement, Pont du Biaret sur la Commune de Savines-le-Lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer le passage de ses véhicules à vide pour se rendre à leur point de stationnement, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation temporaire de tonnage arrêté du 12 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules sera autorisée sur la RD 954, au PR 2+735 (pont du Biaret), en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie pour une période d'un an à compter du vendredi 21 juin 2024, pour les véhicules immatriculés ci-dessous :

- Volvo FR-652-XW et Rolfo FR-878-XV
- Daf ET-773-FN et Max Trailer FC-392-MW
- Renault GE-643-WW et Recker GE-417-WX

Ces véhicules devront disposer du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Article 2 - Prescriptions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- **Le passage se fera à vide,**
- Le véhicule circulera seul sur l'ouvrage et dans la mesure du possible, en axe de chaussée,
- En cas de pluies, de période gel/dégel, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › La société Alp Mobil home

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- › M. le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac,
- › Mme la Présidente du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

21 JUIN 2024

Fait à GAP, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Le Président, chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD


Alain R. MOND

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

21 JUIN 2024